

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**11 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Moulins-Engilbert.

Date de la convocation : 4 Mars 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 18 Mars 2021

Etaient présents :

- |   |  |
|---|--|
| - Achun : Denis LARUE   | - Claire DIESNY, Floor NUSINK                                |
| - Alluy : Patrice BONNET  | - Maux : Christian RIBEAU                                    |
| - Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT  | - Millay : Christian POUCHELET                               |
| - Avrée : Georges CHATEAU   | - Montambert : Marie-Christine ROY                           |
| - Biches : Denise PERRET  | - Montapas: Jean-Pierre FREGUIN                              |
| - Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT  | - Montaron : /   |
| - Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAUX,<br>Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ,<br>Monique BERNARD,<br>Marie-Laure PARMENTIER,<br>Michel MULOT, | - Mont et Marré : /  |
| - Charrin : Serge CAILLOT<br>Hervé GARÇON   | - Montigny sur Canne :<br>Antoine-Audoin MAGGIAR             |
| - Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE<br>Christine MASCARELLO<br>Jean-Christophe SAVE  | - Moulins-Engilbert :<br>Marie-Claire RANVIER, Alban BEAUZON |
| - Chiddes : Bernadette VOILLIOT   | - Ougny : /  |
| - Chouigny : Thierry LAPORTE  | - Poil : Christian COURAULT                                  |
| - Dun sur Grandry : Christiane<br>MAURY-JOSSERAND   | - Préporché : René DUVERNOY                                  |
| - Fléty : Romain COUGNY   | - Rémilly : /  |
| - Fours : David BONGARD<br>Frédéric LEMOINE   | - Saint Gratien Savigny :<br>Jean-Paul REVERDIAU             |
| - Isenay : Pascal PETIT   | - Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYE                       |
| - La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN  | - Saint-Honoré-les-Bains :<br>Didier BOURLON                 |
| - Lanty : Annick BERTRAND   | - Saint-Seine : Serge SAUVAGET                               |
| - Larochemillay : /   | - Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC                         |
| - Limanton : Dominique FOUSSE Supplée<br>Marie-Agnès MICHOT   | - Semelay : Guy LAFFAYE                                      |
| - Luzy : Jocelyne GUERIN,<br>Gilles GONIN, Sophie CLERGEOT,<br>Jean-François THEVENIAUD,  | - Sermages : Dominique STRIESKA                              |
|   | - Tamnay en Bazois : /                                       |
|   | - Tazilly : Pascal GUERIN                                    |
|   | - Ternant : /  |
|   | - Thaix : David JOYEUX                                       |
|   | - Tintury : Pascale CHAMARD                                  |
|   | - Vandenesse : Yves PERRAUDIN                                |
|   | - Villapourçon : Jean CHINCHOLE                              |

Conseillers communautaires suppléants présents :  
Gislaine ROQUEFORT, Pierre BARGE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 54
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 60

Procurations de :

- 1 – M. Alain REININGER à M. Sébastien DESCREAUX
- 2 – M. Jean-Paul LAMBOURG à Mme Marie-Claire RANVIER
- 3 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON
- 4 – M. Thierry DESCOURS à M. Jocelyne GUERIN
- 5 – M. Patrick BERTIN à M. Yves PERRAUDIN
- 6 – M. Sylvain BONNODOT à M. Michel MARIE

Secrétaire de séance : Serge DUCREUZOT

Assistaient également à la réunion : Anne FALANTIN, Responsable du pôle finances de la CCBLM,  
Baptiste PERRIER, Responsable du pôle développement  
Didier BROUSSE, conseiller aux décideurs locaux, DGFIP

\*\*\*\*\*

### LISTE DES DELIBERATIONS DU 11 MARS 2021

- N° 2021-018 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 4 Février 2021.
- N° 2021-019 : Finances : Financement de la ZAE de Cercy La Tour.
- N° 2021-020 : Action Sociale : **Loi d’Orientation des Mobilités (LOM)**.
- N° 2021-021 : Economie : Dispositif Fonds Régional des Territoires.
- N° 2021-022 : Economie: Aides directes aux entreprises.
- N° 2021-023 : Economie : **ZAE d’ALLUY**
- N° 2021-024 : Economie : Petites Villes de demain.
- N° 2021-025 : Déchets Ménagers : Marché de ferraille.
- N° 2021-026 : Déchets Ménagers : Prolongation du marché de collecte des PAV.
- N° 2021-027 : Déchets Ménagers : Extension des consignes de tri : autorisation au SIEEEN de demander des subventions.
- N° 2021-028 : Déchets Ménagers : Réclamations REOM.
- N° 2021-029 : Déchets Ménagers : Effacement de dette **suite à une ordonnance d’homologation** du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.
- N° 2021-030 : Tourisme : Tarifs de la taxe de séjour .
- N° 2021-031 : Action Sociale : Avenant à la convention avec le Centre Social du Bazois.

\*\*\*\*\*

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2021- 018

Monsieur le Président demande s’il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve** le compte-rendu du conseil communautaire du 4 février 2021.

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Devis

#### Assainissement :

- SEDE : Epandage des boues Moulins-Engilbert : Devis N°01022021 de 11833,00 € H.T

#### Travaux :

- LM ENTREPRISE: Réparation porte Bureau 1 Télécentre : Devis N°1206 de 172,00 € H.T

- SARL PIRIOT : Remplacement Hublot CCBLM Luzy : Devis N°DE21041 de 99,60 € H.T

#### Déchets Ménagers :

- DEPUSSAY : Matériel: Devis N°21500007 de 222,68 € H.T

- Garage PETILLOT : Réparation Véhicule EF443JB: Devis N°101980 de 118,44 € H.T

#### Divers :

- SENET : Entretien Locaux Luzy 2 mois : Devis N° 0120216 de 819,36 € H.T

- FCH : Achat produits entretien Maison de Santé Châtillon : Devis N°10287132 de 430,80 € H.T

- FCH : Achat produits entretien Site CCBLM Châtillon : Devis N°10287131 de 338,68 € H.T

- CASSIER combustibles : Achat granulés site de Moulins : Devis N°00101505 de 1415,00 € H.T

- CASSIER combustibles : Achat fioul Maison Médicale Moulins : Devis N°00101506 de 439,20 € H.T

- CASSIER combustibles : Achat fioul Site de Châtillon: Devis N°00101506 de 1464,00 € H.T

- Romain LABORDE : Guide touristique 2021 : Devis N° D210121-03 de 1780,00 € T.TC

- Garage du Bazois : Réparation Kangoo FA136YV : Devis N°6120 de 29,48 € H.T

- Garage du Bazois : Entretien Kangoo DL336AP : Devis N°6106 de 120,42 € H.T

- CENTRE France publicités : Annonce marché Voirie: Devis de 580,64 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### Personnel :

- Renouvellement de contrats
- Arrêt de la prise en charge d'un agent sur le site de Fleury (Biches)
- Accord de principe sur la réalisation d'un audit externe sur l'organisation des services

#### Action sociale

- Modification des versements aux Centres sociaux
- Solde 2019 du CEJ pour les Centres sociaux

#### Assainissement

- Relance d'une nouvelle consultation pour le diagnostic réseau de Saint-Honoré-les-Bains
- Validation du devis de SEDE pour la vidange des boues de la station de Moulins-Engilbert

## Finances

### **Débat d'orientations budgétaires**

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que la commission finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars.

Le rapport du DOB est présenté en détail.

Monsieur le Président explique que, dans le contrat actuel de concession avec Nièvre aménagement pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Cercy-la-Tour, la participation de la CCBLM était de maximum 50 000 €. Or, avec la nécessité de faire les fouilles archéologiques (270 000 € HT), le coût de l'opération a augmenté. Malgré les subventions supplémentaires, le reste à charge de la Communauté de communes va augmenter passant de 50 000 € à 80 000 €. Un avenant au contrat de concession est nécessaire.

***IV-Plan de financement :***

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>%</b>
Acquisition terrain	70 047 €	12.03 %
Etudes préliminaires (géomètre, géotechnicien)	12 518 €	2.15 %
Branchements concessionnaires	10 000 €	1.72 %
Travaux	146 190 €	25.12 %
Honoraires Maitrise d'oeuvre (CT, SPS, OPC)	12 495 € 1 170 €	2.15 % 0.20 %
Impôts foncier, taxe archéo	8 279 €	1.42 %
Intérêts sur emprunts	8 000 €	1.37 %
Concessionnaire	43 375 €	7.45 %
Assurances	0 €	0 %
Fouilles archéologiques	270 000 €	46.39 %
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>582 074 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RESSOURCES</b>		
Subvention DSIL	0 €	0 %
Subvention CRBFC	0 €	0 %
Subvention DETR	248 274 €	42.65 %
Subvention FNAP (DRAC)	108 000 €	18.55 %
Autofinancement :	225 800 €	38.80 %
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>	<b>582 074 €</b>	<b>100 %</b>

Dans l'autofinancement, sont intégrées également les recettes liées à la vente des parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, donne un accord de principe sur le financement par la Communauté de communes à hauteur de **80 000 € pour l'aménagement de la Zone d'activités Economiques de Cercy-la-Tour**.

**Comptes administratifs et comptes de gestion 2020**

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que les comptes de gestion **n'étant** pas définitifs, les comptes administratifs ne pourront pas être votés. Ils sont présentés mais seront votés lors du conseil communautaire du 15 avril.

### Décision sur la compétence

M. Ribeau, conseiller communautaire délégué à l'action sociale et à la mobilité, explique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 ouvre la possibilité aux EPCI de se saisir de la compétence « mobilité » et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de premier rang sur leur territoire.

La LOM prévoit que les Communautés de Communes doivent délibérer, d'ici au plus tard le 31 mars 2021, sur leur volonté de se doter de la compétence mobilité sur leur territoire. Sans prise de position à cette date, les Communautés de Communes ne pourront plus devenir elles-mêmes AOM et la Région Bourgogne Franche-Comté aura automatiquement, par substitution, ce rôle sur son territoire.

Les services de transport concernés sont :

- Services réguliers de transport public de personnes (comme les lignes ferroviaires, lignes de bus, etc.) ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélo, etc.) ;
- Services relatifs aux usages partagés (co-voiturage, etc.) ;
- Services de mobilité solidaire ;

C'est dans ce contexte que le Pays Nivernais Morvan a réalisé une étude mobilité pour alimenter et éclairer la réflexion de la Communauté de communes quant à l'opportunité de devenir AOM locale.

Un séminaire pour les élus a eu lieu le 19 février avec le cabinet qui a été recruté par le Pays Nivernais Morvan.

La Région va devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale.

Soit la Communauté de communes devient AOM locale si elle prend la compétence, soit c'est la Région qui deviendra AOM locale.

Il a été rappelé que si la CCBLM devient compétente, elle n'a pas l'obligation de faire et de récupérer les services gérés par la Région. Si elle souhaite exercer la compétence, elle doit prendre une délibération. La reprise de compétences se fera en bloc (sur les services qui sont complètement dans le périmètre de la communauté de communes, pour ce qui nous concerne le transport scolaire et le transport à la demande).

La Communauté de communes ne peut pas gérer des services (lignes régulières, transport scolaire...) qui dépasse son ressort territorial.

Pour le transport scolaire et le transport à la demande, actuellement certains syndicats sont AOM de second rang (Moulins-Engilbert, Luzy, Cercy-la-Tour). Ils devraient pouvoir continuer à gérer ces transports par délégation (que la Communauté de communes prenne la compétence ou non).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la prise de la compétence « mobilité ».  
Voix pour 41, abstentions 13, contre 6

Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le Fonds Régional des Territoires (FRT), plan de relance porté par la Région et la CCBLM, a été voté par la CCBLM en 2020. Il permet d'aider à hauteur de 40 % les investissements des entreprises.

Enveloppe initiale : 96 620 € :  
62 160 € de la Région,  
34 460 € de BLM,

Actuellement, 16 dossiers FRT ont été validés lors des deux premiers comités de pilotage et des deux conseils communautaires concernés.

6 Dossiers au COPIL du 10/12/20 et du conseil du 17/12/20 : 11 **616 €**  
10 Dossiers au COPIL du 25/01/21 et du conseil du 04/02/21 : 31 **007 €**

Soit 42 **623 € de consommés** sur 96 620 €, ce qui laisse 53 **997 € de disponible**.

Nous avons également 7 dossiers en cours, qui seront au conseil communautaire du 11/03/21 : 29 291€

Ce nombre peut encore évoluer, nous avons actuellement plus de 15 demandes en cours.  
Ce qui laisse de disponible pour l'instruction des futurs dossiers : 24 **706 €**. Ce qui correspond à 25,5% des 96 620 euros.

La Région BFC propose de soutenir à nouveau les EPCI en abondant une nouvelle fois. La Région est prête à mettre 2 € par habitant, à condition que l'EPCI mette 1 € par habitant.

**La commission économie s'est réunie le 22/02 et propose que la CCBLM abonde à hauteur de 15 540 € en investissement pour le FRT.** Dans ce cas, la région BFC apporterait un soutien à la hauteur de 31 **080 €**.

Le nouveau budget pour les aides directes FRT serait le suivant :  
Enveloppe totale : 143 **240 €**  
Soit 93 **240 € de la Région**,  
Soit 50 **000 € de BLM**,

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes existantes. Nous allons mettre en attente les prochaines demandes, le temps de traiter celles existantes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,  
- **approuve l'abondement** supplémentaire de la Communauté de communes à hauteur de **1 € par habitant** soit 15 **540 € en crédits d'investissement**,  
- approuve **la signature d'un avenant à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CC Bazois Loire Morvan pour le Fonds régional des territoires ».**

Vu le règlement d'application pour les aides directes aux entreprises dans le cadre du Plan de relance (partenariat avec la Région) approuvé le 22 octobre 2020 par le conseil communautaire

Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'un comité de pilotage aura lieu le lundi 8 mars. 9 dossiers ont été présentés.

Sur les 9 dossiers présentés, 7 ont reçu l'avis favorable du Comité de pilotage. Les dossiers de Dominique Strieska et de Ronan Calves sont reportés en attente de précisions.

Le tableau de la répartition des aides directes est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'**attribution** des **subventions aux entreprises telles qu'annexées à la présente délibération**.

## **ZAE d'Alluy**

N° 2021- 023

Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, suite à la demande des porteurs de projets pour la création d'un méthaniseur sur la ZAE d'Alluy, un prix de vente doit être fixé par le conseil communautaire.

Parcelle ZE 66 : 17 712 m<sup>2</sup>

La CCBLM avait déjà délibéré sur la vente de parcelle à la CUMA et Arboenvironnement en octobre 2017. L'estimation des domaines en 2016 était de 2,80 €/m<sup>2</sup>. La Communauté de communes du Bazois avait fixé le prix à 2,52 €/m<sup>2</sup> (-10% par rapport à l'estimation des domaines) en novembre 2016. Ce prix avait également été proposé aux acquéreurs par la CCBLM.

*Patrice BONNET va s'abstenir car il n'est pas au courant du projet.*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- définit **le prix de vente de la parcelle de la ZAE d'Alluy à 2,75 € par m<sup>2</sup>**,
- approuve la vente aux porteurs du projet de méthanisation.

Voix pour 56, abstentions 4, contre 0

## **Petites villes de demain**

N° 2021- 024

Monsieur le Président explique que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Président explique que deux réunions ont été organisées entre les communes concernées qui ont été labellisées petites villes de demain à savoir : Chatillon-en-Bazois, Cercy-la-Tour, Moulins-Engilbert et Luzy et la Communauté de communes.

La convention d'adhésion doit être signée par la Communauté de communes et les communes concernées avant le 31 mars. La convention d'adhésion est présentée.

La convention engage la Communauté de communes à mettre en place une ORT (opération de revitalisation des territoires) dans un délai de 18 mois. C'est un outil pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'Etat financerait un seul poste de chef de projet pour la Communauté de communes pour 4 communes Petites villes de demain. Or, il s'avère que d'autres communautés de communes ont plusieurs postes financés voir un poste pour une commune.

Après concertation, voici ce qui a été évoqué :

- Embauche de deux chefs de projet par la Communauté de communes : un chef de projet pour les communes de Luzy et Cercy-la-Tour et un chef de projet pour les communes de Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert.  
Les 2 postes seraient financés à 75% (soit les 2 par l'Etat, soit un par l'Etat et l'autre par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire). Le reste à charge maximum pour la Communauté de communes serait de 20 000 € par an.
- Embauche par chaque commune de manager de centre-ville (financement 20 000 € par an) ou de volontaire territorial en administration (VTA) (financement de 15 000 € par an)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des communes lauréates sur le territoire de la Communauté de communes ;
- donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le président à **signer la convention d'adhésion au programme.**

Voix pour 58, abstention 1, contre 1

## Déchets ménagers

### Marché de ferraille

N° 2021- 025

M. Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la CCBLM dispose actuellement d'une prestation sur lettre de commande, issue du SICTOM des Morillons, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il n'y a donc plus de contrat. Elle est cependant effectuée par l'entreprise DESPLAT, pour un prix de revente fixe de 45 € la tonne, transport compris. Celle-ci évacue les déchets de ferraille de nos trois déchetteries.

Compte tenu d'un volume d'activité évalué à 300 T par an, le montant des recettes annuelles est évalué à 13 500 € par an.

Une consultation a été lancée, avec un cahier des charges strict, une demande de pesage indépendante (ce qui nécessiterait de disposer d'un pesage en pleine propriété, ou alors conventionné localement), et en tout état de cause contrôlé, des horaires de passage en dehors de la présence du public, et deux options possibles :

- Soit un prix à la tonne fixe et non révisable, ce qui évite les aléas du cours de la ferraille

- Soit un prix à la tonne selon les cours de la ferraille, à partir d'une base fixée au lancement de la consultation, soit en novembre 2020.

Voici les propositions qui nous ont été faites :

Option prix fixe :

Option prix fixe	PAPREC DESPLAT	SUEZ	ASTRA RECYCLAGE	ETIENNE G RECYCLAGE
Rachat	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
Pour info transport	40,00 € (remise à 38 €)	98,03 €		
Estimatif annuel (T)	300	300	300	300
Total	15 000,00 €	18 000,00 €	21 000,00 €	24 000,00 €

Option prix variable :

Option variable	PAPREC DESPLAT	SUEZ	ASTRA RECYCLAGE	ETIENNE G RECYCLAGE
Rachat	90,00 €	80,00 €	55,00 €	
Prix plancher	50,00 €	30,00 €	40,00 €	
Pour info transport	40,00 €	98,03 €		
Estimatif annuel (T)	300	300	300	
Total	27 000,00 €	24 000,00 €	16 500,00 €	- €

La commission d'appel d'offres a demandé des précisions sur la méthode à tous les candidats, une remise commerciale, et également a demandé à Etienne Recyclage de renforcer son dossier technique, ce qui a été effectué.

**La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Etienne Recyclage**, qui propose le meilleur prix en part fixe, ce prix étant très nettement plus intéressant que le prix plancher des options variables de tous les candidats, les cours de la ferraille ayant par ailleurs augmenté récemment, ce qui ferait partir l'offre de prix variable en point haut, et donc le ferait évoluer plus probablement à la baisse. **L'aléa serait donc éliminé et les recettes garanties.**

Par ailleurs, dans le cadre de la relance des activités économiques, il peut être intéressant de faire travailler des entreprises locales.

Enfin, cette formule nous fait percevoir des recettes substantielles garanties, pour un montant annuel de l'ordre de 24 000 €, contre 13 500 € actuellement, soit une hausse de 10 500 € par an, et une recette supplémentaire de 31 500 € sur la durée du marché, fixé à 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve l'attribution** du marché de ferraille à l'entreprise Etienne Recyclage avec l'option prix fixe.

M. Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une réunion a été organisée avec l'ensemble des membres du groupement de commande pour réfléchir aux suites du marché de collecte en PAV, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec GACHON/MINNERIS, et qui prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Une prolongation de marché d'une durée de 1 an maximum est possible, et les membres du groupement sont d'accord pour l'utiliser, et cela aux mêmes conditions tarifaires.

Pour rappel, les prix de GACHON/MINNERIS étaient très inférieurs aux prix de leurs concurrents, avec, pour le papier, un prix de 74,80 € à la tonne, contre 102.93 € pour le concurrent le mieux placé ensuite, soit plus de 25 %, et sans concurrence pour le marché de verre.

Lot papier :

Prix sur le tonnage maximal total (€ HT) sur 3 ans : 112 200,00 € HT

Lot verre :

Prix sur le tonnage maximal total (€ HT) sur 3 ans : 125 550,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de prolonger ce marché pour **une durée d'un an** aux mêmes conditions.

Concernant la suite, les membres du groupement seraient enclins à créer de nouveau un groupement de commande, et la période 2021 serait utilisée pour étudier parallèlement avec le SIEEEN l'hypothèse d'une régie de collecte entre membres du groupement.

#### Extension des consignes de tri : autorisation au SIEEEN de demander des subventions

N° 2021- 027

M. Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Afin d'aider les collectivités dans la mise en oeuvre de leur projet, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement financières, qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers déjà en place.

Lors de la conférence des Présidents du 10 décembre 2021, le SIEEEN et ses adhérents ont ainsi pris la décision de construire et mettre en oeuvre un plan de communication commun, coordonné par le SIEEEN et de lancer le projet, sur l'ensemble du territoire, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Conférence a notamment chargé le SIEEEN de déposer un dossier unique au nom de toutes les collectivités adhérentes.

Dans le cadre de ce projet, la CCBLM peut prendre les orientations suivantes:

- mettre en place le projet d'extension des consignes de tri **sur l'ensemble de son territoire (100% des habitants)**
- conserver pour le moment le schéma de collecte papiers/emballages.

Le coût de communication est intégré dans ce qu'on verse déjà tous les mois au SIEEEN. Il n'y a pas de surcoût. Pour ce qui est de l'impression des guides, une somme a été prévue au DOB 2021 et couvrira les dépenses à prévoir.

Après avoir délibéré, le **conseil communautaire, à l'unanimité**,

- autorise le SIEEN à déposer un dossier Appel à candidature Extension des Consignes de Tri **commun pour le compte de l'ensemble de ses adhérents**
- autorise le Président du SIEEN ou son représentant à signer les pièces du dossier, **actes d'engagement et tout document ultérieur s'y rattachant.**
- **confie au SIEEN, la coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan de communication commun, préalablement validé par la Conférence des Présidents**
- **s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et mobiliser tous les moyens requis** pour que la collectivité soit en situation de lancer le projet de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- participe **activement à la mise en œuvre du plan de communication commun selon le calendrier défini et en respectant la charte d'utilisation des outils de communication**

## Réclamations REOM

N° 2021- 028

M. Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, suite à la commission réclamation du 8/02, voici la liste des propositions de la commission, conformément au règlement de redevance et aux documents justificatifs reçus par le service.

Le tableau des régulations est détaillé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité**, valide les régularisations de la redevance déchets ménagers **telles qu'annexées à la présente délibération.**

## Effacement de dette suite à une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° 2021- 029

M. Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une personne est concernée par un effacement de dette. Cela concerne une dette REOM de 111€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité**, approuve **l'effacement de dette** présentée.

## Tourisme

### Adhésion du Syndicat **mixte d'animation et de développement touristique** du Canal du Nivernais

M. Bourlon, Vice-Président en charge du tourisme explique que le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites...

Des travaux ont été engagés entre le Syndicat, les communautés de communes et les Conseils Départements de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du Syndicat Mixte est rappelé : la structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Il est proposé la représentation des Communautés de communes par deux membres titulaires et deux suppléants. La Communauté de communes représentera, par substitution, les communes.

Réponses par écrit à ce jour :

- Ne souhaitent pas adhérer : Sermages, Préporché, Saint-Seine, Charrin, Savigny-Poil-Fol, Montambert
- Souhaitent adhérer : Moulins-Engilbert, Montapas, Cercy-la-Tour

Pour rappel, les communes traversées par le Canal du Nivernais sont : Achun, Alluy, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois, Isenay, Limanton, Montaron, Mont-et-Marré, Saint-Gratien-Savigny, Vandenesse. Ces communes continueront de faire partie du SMETCN (58) puisqu'il n'y a pas de changement de ce syndicat.

Pour faire partie du syndicat d'animation, il faut qu'elles adhèrent (objet de la délibération de ce jour)

Pour ces communes, le montant de cotisation ne changera pas par rapport à la situation actuelle (5,13 €) si elles adhèrent au syndicat icaunais mais la cotisation sera répartie sur les deux syndicats (4,30 € pour le syndicat nivernais et 0,83 € pour le syndicat icaunais).

Pour l'adhésion à ce syndicat mixte, les communes seront consultées suite à la délibération du conseil communautaire (L. 5214-27 du CGCT). Règles de la majorité qualifiée.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais (Statuts annexés à la présente délibération),
- de déléguer deux membres titulaires et deux membres suppléants qui représenteront la Communauté de communes en son sein,
- de nommer les communes représentées, par substitution, par ladite Communauté de communes.

La Communauté de communes intégrera le Syndicat Mixte après validation par le Préfet de l'arrêté de périmètre.

Le vote est reporté au prochain conseil communautaire.

## Tarifs 2022 de la taxe de séjour

N° 2021- 030

M. Bourlon, Vice-Président en charge du tourisme explique que le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs 2022 de la taxe de séjour. Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Conseil départemental de la Nièvre du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

- Vu le rapport de M. le Président ;

Article 1 :

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 24/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de la Nièvre, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarifs Département	Tarifs applicables
Palaces	3,64 €	0,36 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagnés de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les modalités et tarifs de la taxe de séjour tels que décrits ci-dessus.

## Action sociale

### Avenant à la convention avec le Centre social du Bazois

N° 2021- 031

M. Ribeau, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'un avenant à la convention avec le Centre social du Bazois est nécessaire suite à la validation du Contrat Enfance Jeunesse en décembre 2020 afin de préciser les montants inscrits dans le CEJ.

Le projet d'avenant est détaillé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la signature de **l'avenant** à la Convention avec le Centre social du Bazois **tel qu'annexé à la présente délibération**.

## Conférence des maires

Le conseil départemental propose qu'une réunion de présentation du contrat de territoire soit organisée le jeudi 25 mars à 18h30 à Chatillon-en-Bazois.

Il est proposé de réunir la conférence des maires pour cette occasion.

## Essayez la Nièvre, 3<sup>e</sup> volet, printemps 2021 – du samedi 17 au samedi 24 avril

Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que suite aux deux précédents volets, Nièvre attractive a demandé à la CCBLM de se positionner pour accueillir des familles la semaine complète de vacances des 17 au 24 avril.

Lors de cette venue, une journée "rassemblement des familles", organisée par Nièvre Attractive est prévue le 22/04 sur les sites de Magny-Cours et du Marault. Nièvre Attractive reste sur une base de 155 fichiers-prospects initiaux. Un positionnement de la commission Attractivité sera donné le mardi 9 concernant ce troisième volet. La CCBLM pourrait participer sous certaines conditions à définir.

Dans le cas d'un positionnement favorable, il est demandé à la CCBLM de choisir les familles finales parmi 15 dossiers déjà présélectionnés par Nièvre Attractive lors d'une rencontre à Baye le mercredi 10 mars pour l'accueil de 3 familles.

La CCBLM, engagée dans une politique d'accueil volontariste, a fléché 3000 € au total pour une action de ce type pour 2021 soit 1 500 € pour cette opération au printemps, en prévision d'une autre dans le courant de l'été. Elle pourra bénéficier en partie de subventions européennes (50%).

Question de M. Cougny, maire de Fléty

Projet de la SNCF d'implantation de pylônes de 30 mètres sur les communes traversées par la voie Nevers-Dijon.

Sont concernées les communes de Cercy la Tour, Fours, Rémilly, Avrée, Fléty, Luzy et Millay.

Pierre TISSIER-MARLOT : Information voirie sur les diagnostics d'ouvrages d'art qui peuvent être subventionnés.

*Départ de Dominique STRIESKA de Sermages et d'Alban BEAUZON de Moulins-Engilbert à 22 h 30.*

Questions écrites de Mme Guérin

- bureau du 11 février :

. gardien de déchetteries: sous-effectif, difficultés de recrutement? j'ai envoyé à diverses reprises, des demandes d'emploi et CV et j'en ai encore en instance

. service déchets ménagers : j'ai aussi des candidats qui pourraient être intéressés sur ces 2 postes suite congés de maternité

. poste d'accueil de Fleury : j'imagine que la non participation des communes et association est due à la situation COVID? quelles sont leurs propositions pour 2021 si saison normale?

Réponse :

Le compte-rendu du bureau communautaire du 11 février 2021 indique dans le point sur le personnel, les renouvellements des contrats du responsable de pôle développement, de l'agent de développement territorial, de l'agent de développement accueil des nouvelles populations. Les vacances de postes feront l'objet d'une publication prochainement comme l'exige la législation sans recrutement derrière.

En ce qui concerne les postes en déchetterie, un agent à temps plein est parti en retraite le 1er janvier 2021. Le remplacement de celui-ci a été fait par une mise à disposition du chantier d'insertion avec facturation de la prestation en attendant un recrutement. Le contrat d'un agent à temps non complet à 32/35ème n'a pas été renouvelé au 11 mars 2021, car celui-ci ne donnait pas satisfaction.

Dans ce contexte et dans le cadre de la réorganisation du service respectant la politique de gestion du personnel du Président qui est de réduire la masse salariale, le service déchets ménagers a demandé au bureau que ces deux agents soient remplacés par des 2 contrats de surcroits d'activité à raison de 28/35ème au lieu de 32/35ème et 35/35ème. Ce qui permet à la commission d'étudier l'annualisation du temps de travail des gardiens avec les horaires d'ouverture.

Le premier contrat de surcroit est pourvu par Madame Sandrine SCHNEIDER, agent du chantier d'insertion qui avait effectué le remplacement jusqu'alors dans le cadre de la mise à disposition. Elle a démissionné du chantier d'insertion pour signer un contrat avec BLM au service déchets ménagers au 1er mars 2021. Ce qui fait une sortie positive pour le chantier d'insertion.

Pour le deuxième poste, il n'y a pas de recrutement pour le moment car le poste sera prochainement pourvu par un agent titulaire dans le cadre d'un changement d'affectation qui devrait être opérationnel au 1er avril 2021.

Les difficultés de recrutement évoquées dans le compte-rendu de bureau communautaire du 11 février 2021 portent sur le chantier d'insertion qui est en sous-effectif. Par ailleurs, Madame, Monsieur les élus, n'hésitez pas à transmettre l'information auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires des minimas sociaux dans vos communes.

Pour les remplacements de congés maternité au service déchets ménagers, les offres devraient paraître prochainement et feront l'objet d'un recrutement. Il s'agit d'un poste d'ambassadeur de tri à temps plein et d'un poste d'agent de recouvrement et de facturation à temps plein.

Madame GUERIN, nous recevons effectivement régulièrement les candidatures que vous nous transférer et nous vous en remercions.

Chaque candidature est transmise au service concerné (souvent le service déchets) et une réponse écrite est donnée systématiquement au candidat. Si vous avez des candidatures en instance pour les postes d'ambassadeur de tri et d'agent de recouvrement et de facturation vous pouvez les envoyer au pôle RH. Ceci étant valable pour toutes les communes.

Pour le poste de Fleury, le bureau communautaire du 11 février a décidé de ne pas renouveler le conventionnement avec l'association pour la mise à disposition d'un agent pour des raisons d'équité de traitement des associations sur l'ensemble du territoire de BLM. Le Président de l'association de Fleury a été rencontré à ce sujet la semaine dernière.

**L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 22h36.**

Le secrétaire de séance,

Serge DUCREUZOT